

Nancy, ce 28 Mai 1904

Mon cher cher ami,

Je vous ai retourné hier le n° de la
"Frankfurter Zeitung", contenant l'article de
M. O. Bayer, dont je vous remercie encore.
Je trouve ces petits aperçus, émanant
d'étrangers, sur des choses à nous et que
nous croyons bien connues, fort suggestifs
en certains points, malgré la brièveté et
leur caractère vulgarisateur. Je compte bien
aussi faire mon profit du petit mot de vos
reçu ce matin et dont je vous reste bien obligé.
Enfin, n'est arrivée aussi, par Roubaix, ce soir
votre recommandation, la thèse de Lyon, sur les
traictés de la jurisprudence; mais je n'ai pu encore
en prendre aucune connaissance.

Actuellement, j'ai me trouve un peu cog
dans cette question de la technique juridique;
non pas que j'ai trouve des lacunes la traitant
directement, mais elle touche à beaucoup de choses

et je compte à cravache d'être pris de court,
au point de vue du temps. Quoiqu'il en soit
j'arrive à estimer assez évidemment la
marche probable du travail, pour me rendre
compte dès à présent qu'il existera tout-à-
fait les dimensions que vous pourriez bien accepter,
avec toute la chaleur de conviction que vous y mettriez
et la habileté diplomatique dont vous sauriez user.
Je ne suis pas, d'ailleurs, sorti du droit
commun, n'ayant aucun titre pour y prétendre. Et
alors j'ai songé à vous proposer l'arrangement
suivant: Mon article, tel que je le conçois et
que je tiens à le faire, doit porter sur la
technique juridique en général, et spécialement
sur la technique législative du Code civil et la
technique de l'interprétation qui s'est développée
sur cette œuvre. Il n'a paru essentiel, avant tout,
de chercher à préciser la notion de technique juridique
qui me paraît encore quelque peu inconsistante et
vague. Mais je pourrais détacher du travail la
partie consacrée à la technique législative du
Code civil, envisagée d'un point de vue critique.
Cela se sans dire, pour me présenter que elle
à la commission du Centenaire. Cette partie, ainsi
détachée, rejoindrait, à peu près au n° 10 du programme
proposé l'an dernier. « La science technique du Code civil
au point de vue de la forme et comme procédé de
codification ». Seulement j'aimerais à ce que
le travail entier fût publié cette année même.

Et alors, j'en demanderais s'il serait possible
de le faire accueillir sous cette forme intégrale
qui pourra bien l'entraîner jusqu'à un centaine
de pages, dans la Revue trimestrielle, n° d'octobre
ou n° final de la présente année. Et éventuellement
du travail pourra présenter peut-être un intérêt
général au moins comme essai de fixation d'une
notion mal définie à l'heure présente. Mais la partie
relative au Code civil et que dans mes premières
n° existait qu'en les 40 pages réglementaires
intéressent, seule strictement, l'œuvre du Centenaire

Il est bien vrai que la circulation de
M. Glavin, pour les relations du Conseil supérieur,
a mal impressionné les facultés de province.
Beaucoup ont l'impression qu'il sacrifiait trop.
Certes nos intérêts ne sont pas militaires
je n'ai pas pour moi pas, éprouvé un sentiment
Mais la circulation sans son nombre n'a
paru ternie, banale, et surtout laissant dans
l'obscurité la solution des questions capitales.
Le projet transforme la heure et comment? le
dolorat ne demande-t-il pas, lui aussi, quelques
renforcements anciens? Nantis par Lyon, nous
avons essayé de régulariser, de travers une
opposition que nous tenons en majorité, foudroyée.
Mais l'entente a été faite trop tard. Et c'est
dit être l'arraché la plus complète dans
les votes. Si cette arraché a profité aux deux

candidates, seule, effectivement posée si on en
consolide aisément. Serait-il que M. Glasson, qui
paraît le plus nerveux sur ce ballottage, il me
semble qu'on devrait d'un part, lui suggérer le
statut de sa candidature en demandant, comme raison
sa qualité de doyen de Paris qui ^{est} ~~est~~ ^{est} ~~est~~ la
susceptibilité de beaucoup de nominations, d'autre part
chercher à lui substituer non pas un professeur et
aussi d'un ou l'autre et du seul qui s'imposent
personne ne veut, je ne sais d'ailleurs pourquoi
mais un professeur de Paris ayant une personnalité
et autorité en matière d'enseignement. Encore faudrait-il
qu'on fut à peu près d'accord sur ~~la~~ ~~question~~
à lui proposer. J'ai essayé ici de présenter l'opinion
de mes collègues sur les points essentiels. Et il m'a
semblé non sans peine d'ailleurs, qu'elle se
ramènerait en gros aux idées suivantes: 1) Liberté
la plus complète laissée aux professeurs de toutes
matières dans l'élaboration de leur programme.
2) Division de la licence en deux: l'une à forme
plus classique, l'autre plutôt moderne, remplaçant
les enseignements qui suffoquent la culture gréco-romaine
par des matières plus positives, non pas seulement
l'économie politique, mais le droit public et administratif.
3) Restriction de l'organisation du doctorat en
augmentant dans le doctorat politique la part
des généralités, de façon à en assimiler la valeur
à celle du doctorat juridique, et à
peu passer à la licence en ce sens qu'on
quelques-uns des enseignements spéciaux qu'on
n'aurait aujourd'hui que pour le doctorat politique.
— Tout cela n'est pas bien neuf. Mais j'ai
pu me sentir condamné à voter indifféremment
notre vote, sans jamais découvrir l'équilibre qui a
assuré la stabilité. En tout cas, nous ne pouvons empêcher
notre licence, nous d'initiative, à toutes les nouvelles tentatives
de bacheliers, sciences ou langues vivantes, qui surgissent à l'horizon
Loyez-moi toujours les cordialement votre

F. GONZ

7
11



Monsieur R. Leilles

Professeur à l'Université

14 rue Saint-Guilhaume

Paris

